

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 09 avril 2018

Le 09 avril 2018 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 05 avril 2018, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Philippe BEGIS; Patrick BERGOUGNOUX; Colette BONNEMAZOU; Gilles CHARLAS; André DIDIER; Olivier GAU; Chantal LAMOUROUX; Philippe LATRE; Laure MORO; Jean Claude RESPAUD; Krista ROUTABOUL; Michel SIMON; Michel TOMS; Valérie VENZAC

<u>Procurations</u>: Brigitte BERINGUE à Michel SIMON; Stéphane FLEURY à Philippe LATRE; Virginie SIRI à Chantal LAMOUROUX

<u>Absents excusés</u>: Céline CASALE; Sophie LAFFITE; Jean Jacques LAUZET; Christophe POUMOT; Antoinette REYJAUD; Françoise TRUC

Secrétaire de séance : Olivier GAU

<u>Secretaire de Searice</u> . Olivier GAO

### Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h40.

En l'absence de remarque le concernant, Monsieur le Maire invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (05/03/2018).

### 1- REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SITPA

Michel SIMON, maire de la commune :

**EXPOSE** à l'assemblée que le syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma de coopération intercommunale (SCDI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif. La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaitre un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615.94€. Il convient, par ailleurs, de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial,
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres
- n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparait que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition. A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise que : « Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du SITPA, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (budget annexe des transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé de faire application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reverser intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615.94€.Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

# 2- DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Michel SIMON, maire de la commune :

**EXPOSE** que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

**PROPOSE** à l'assemblée de mettre en place ce dispositif dans la commune. Ainsi, l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, marché public, documents budgétaires....) seront transmis à la Préfecture de la Haute Garonne par voie dématérialisée. Cela permettra un gain de temps pour la collectivité, en évitant le déplacement d'un agent à la Préfecture. Ce procédé permettra aussi de réaliser des économies de papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Pour ce faire, Berger LEVRAULT a été choisi pour commercialiser ce dispositif. Le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés

#### 3- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2019

Michel SIMON, Maire:

**RAPPELLE** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des jurys d'assises pour 2019. Pour cela, il est nécessaire de procéder au tirage au sort des jurés.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 février 2018, le nombre de jurés à désigner pour Gagnac sur Garonne est le triple de celui fixé pour la circonscription, c'est-à-dire 6. Ce tirage au sort doit se faire impérativement à partir de la liste électorale.

**PRECISE** qu'il y a lieu de s'assurer que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où il doit siéger. Les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 devant être écartés.

**EXPLIQUE** que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues à l'article 263 du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Le tirage au sort ayant lieu dans la forme prévue, le conseil municipal désigne :

- Claude OLIVES,
- Gaëlle CARMENTRAN
- Ludovic RANGOLLE
- Krista, Delphine, Marina ROUTABOUL
- Jérôme GOMEZ
- Pierre CATAÏ

### 4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Patrick BERGOUGNOUX, conseiller délégué aux finances :

**EXPOSE** à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur les taux d'imposition de l'année 2018.

**PROPOSE** ainsi d'appliquer les taux suivants (inchangés depuis l'an dernier) :

Taxe d'habitation: 11,49 %
Taxe foncière bâtie: 15,99 %
Taxe foncière non bâtie: 85,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition tels que résumés ci-dessus.

#### 5- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2014-2018

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel :

**INFORME** l'assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

**PRECISE** que Gras Savoye (courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) sont titulaires des contrats groupe s'appliquant aux agents CNRACL et IRCANTEC. Les deux contrats (CNRACL et IRCANTEC) ont pris effet le 1er janvier 2014 pour une durée initiale de 4 ans. Par accord des deux parties, ils sont prorogés jusqu'au 31/12/2018 et sont gérés en capitalisation.

**INDIQUE** que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé):
- Garantie:

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;

Congé de grave maladie;

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;

Congé pour accident et maladie imputables au service.

- Taux de cotisation : 1.48% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL, pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

| Choix   | Garanties   | Taux  |
|---------|---|-------|
| Choix 1 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non |       |
|         | imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours    | 6,83% |
|         | fermes par arrêt.   |       |
| Choix 2 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non |       |
|         | imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours    | 5,59% |
|         | fermes par arrêt.   |       |
| Choix 3 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non |       |
|         | imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours    | 4.90% |
|         | fermes par arrêt.   |       |
| Choix 4 | Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non | _     |
|         | imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité ou adoption et      | 3,25% |
|         | paternité et accueil de l'enfant.   |       |

## - Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**PRECISE** que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures. L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.). Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 dans le cadre du contrat groupe 2014-2018 ;
- <u>de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;</u>
- <u>de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3 précédemment exposées ;</u>
- <u>d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes.</u>

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).

\*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h30.